

LE TRIBUNAL ARBITRAL DU BASKETBALL

Le Tribunal arbitral du basketball (BAT)¹ a été créé à l'initiative de la Fédération Internationale de Basketball (FIBA) en 2007. Il s'agit d'une cour d'arbitrage indépendante dont la mission est de fournir un moyen rapide, peu coûteux et efficace de résoudre les litiges dans le monde du basketball². Au vu de sa charge de travail³, le BAT est vraisemblablement le deuxième plus important tribunal arbitral sportif au monde, derrière le Tribunal arbitral du sport.

LES CARACTÉRISTIQUES DU BAT

INDÉPENDANCE

Le BAT est reconnu par le Tribunal fédéral suisse comme une véritable cour d'arbitrage en vertu du droit suisse⁴. L'indépendance requise du BAT par rapport aux parties au litige est garantie par le fait que la FIBA ne peut être impliquée dans aucun arbitrage du BAT⁵. Les parties aux procédures du BAT sont principalement des athlètes, des clubs et des agents.

En outre, le BAT n'est pas un organe de la FIBA et fonctionne indépendamment de celle-ci. Le seul lien institutionnel entre les deux consiste en la nomination par le Bureau central de la FIBA du président et du vice-président du BAT⁶. La FIBA ne joue aucun rôle dans l'établissement de la liste des arbitres, dans la nomination de ceux-ci pour chaque affaire, ou encore dans

la gestion des procédures. De même, toute modification du règlement d'arbitrage du BAT est approuvée par le président du BAT, et non par la FIBA⁷. Par ailleurs, alors que la FIBA garantit le financement du BAT, celui-ci est conçu pour être, et a de fait toujours été, autofinancé sur la base des paiements effectués par les parties au litige⁸.

STRUCTURE ET SIÈGE

Le BAT est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétariat et d'une liste d'arbitres.

Le président dirige le BAT en tant qu'institution arbitrale et est chargé d'en assurer le bon fonctionnement, notamment en décidant de qui fait partie de la liste des arbitres⁹. De plus, le président du BAT exerce des fonctions cruciales dans l'administration des affaires individuelles. Le plus important est qu'il détermine *prima facie* l'arbitrabilité du litige¹⁰, nomme l'arbitre dans chaque

affaire¹¹, statue sur les demandes de récusation d'arbitres¹², examine minutieusement tout projet de sentence¹³ et détermine le montant final des frais d'arbitrage¹⁴.

Le vice-président remplace le président lorsque celui-ci le demande ou n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions, par exemple en cas de conflit d'intérêts¹⁵.

Le secrétariat s'occupe principalement de l'administration de chaque affaire. En particulier, toutes les communications doivent être effectuées par l'intermédiaire du secrétariat¹⁶. Par ailleurs, ce dernier est responsable de toutes les questions relatives aux frais de dossier non remboursables et à l'avance sur frais d'arbitrage¹⁷. Le secrétariat est géré par le cabinet d'avocats fondé par feu Dirk-Reiner Martens¹⁸, qui a été le « cerveau »¹⁹ de la conception du BAT.

La liste des arbitres est composée d'au moins cinq juristes ayant de l'expérience dans le domaine du sport²⁰. Actuellement, elle comprend cinq hommes et trois femmes issus des cinq continents.

Le siège du BAT et de chaque arbitrage est situé à Genève, en Suisse²¹. Toutefois, les arbitrages du BAT sont physiquement administrés à Munich, en Allemagne, où se trouve le secrétariat.

UN ARBITRAGE VOLONTAIRE

Contrairement à d'autres sports, les règlements applicables au basketball ne prévoient pas de compétence obligatoire du BAT. Au contraire, le BAT n'est compétent que si les parties en litige ont conclu une convention d'arbitrage valide couvrant le litige en question²². Par conséquent, les

1. Les opinions exprimées par les auteurs sont personnelles. Elles n'engagent ni le BAT, ni la FIBA.

2. V. art. 0.2 du règlement d'arbitrage du BAT (version au 1^{er} janv. 2022); art. 3-326 des règlements internes de la FIBA (version au 2 déc. 2022).

3. Au jour de la rédaction de cet article, le BAT a reçu plus de 1 950 requêtes d'arbitrage.

Sur les 5 dernières années, environ 150 nouvelles procédures ont été initiées chaque année.

4. V., *ex multis*, A v. B, ATF 4A_438/2018, sentence du 17 janv. 2019, n° 2.

5. V. art. 11 du règlement d'arbitrage du BAT.

6. V. art. 3-334 des règlements internes de la FIBA.

7. V. art. 3-331 des règlements internes de la FIBA.

8. V. art. 3-333 des règlements internes de la FIBA.

9. V. art. 3-336(a) et (b) des règlements internes de la FIBA.

10. V. art. 11.1 du règlement d'arbitrage du BAT.

11. V. art. 8.1 du règlement d'arbitrage du BAT.

12. V. art. 8.3 du règlement d'arbitrage du BAT.

13. Sans affecter la liberté de décision de l'arbitre,

affaires gérées par le BAT sont limitées aux litiges découlant de contrats ou en rapport avec ceux-ci ; en particulier, le BAT n'est pas compétent pour connaître des litiges portant sur des questions réglementaires, telles que les litiges disciplinaires ou les litiges en matière de transfert. Une autre conséquence de la nature véritablement volontaire de l'arbitrage du BAT est que les garanties de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui ne s'appliquent qu'à l'arbitrage obligatoire²³, sont inapplicables aux procédures du BAT.

DISPOSITIONS PROCÉDURALES

Afin de pouvoir remplir sa mission de fournir un moyen simple, rapide et peu coûteux de résolution des litiges, le BAT n'a jamais hésité à innover. Par exemple, alors que la communication électronique et les audiences par vidéoconférence ont finalement fait leur entrée dans la plupart des procédures d'arbitrage au cours de la pandémie de covid-19, il s'agit d'une procédure standard au sein du BAT depuis sa création en 2007²⁴. Hormis le fait qu'elle a permis d'économiser une énorme quantité de papier au cours des seize dernières années, cette approche permet également d'économiser du temps et de l'argent.

En outre, toutes les affaires du BAT sont tranchées par des arbitres uniques nommés pour chaque affaire par le président du BAT²⁵. Bien que peu courant dans d'autres domaines de l'arbitrage, ce *modus operandi* réduit considérablement le temps nécessaire à la constitution du Tribunal arbitral. Par ailleurs, le nombre infime de contesta-

tions soulevées à l'encontre d'arbitres ainsi nommés montre que ce mécanisme est très bien accepté par les parties.

À moins que l'arbitre ne le juge nécessaire, les affaires sont tranchées sur la base de conclusions écrites uniquement²⁶, ce qui réduit également la durée, le coût et l'empreinte carbone des procédures. Par ailleurs, les parties se contentent généralement d'une décision fondée uniquement sur des conclusions écrites, comme le démontre le fait qu'elles ne demandent pratiquement jamais d'audience.

Au surplus, si le montant du litige ne dépasse pas 50 000 euros, le principe est que la sentence sera rendue sans motifs, sauf si une partie demande une décision motivée et la paie, ou si le président du BAT décide qu'une telle décision doit être rendue dans l'intérêt de la jurisprudence du BAT²⁷. À cet égard, il convient de mentionner que presque toutes les sentences du BAT sont publiées²⁸. Si une décision n'est pas motivée, cela réduit considérablement la durée et le coût de l'arbitrage.

Enfin, la caractéristique la plus remarquable des arbitrages du BAT a toujours été que, sauf accord contraire des parties, l'arbitre tranche le litige *ex aequo et bono*, c'est-à-dire sur la base de considérations générales de justice et d'équité, sans référence à une quelconque loi nationale ou internationale²⁹. Le principal avantage est qu'il n'est pas nécessaire pour les parties ou l'arbitre de faire appel à un expert en droit étranger, ce qui réduit encore une fois considérablement le temps et le coût de l'arbitrage.

Finalement, grâce à l'utilisation de la technologie et d'outils procéduraux innovants,

le BAT parvient à offrir un mécanisme indépendant de résolution des litiges qui produit une sentence arbitrale exécutoire dans un court laps de temps et à un coût relativement faible. Par conséquent, le BAT est de loin le moyen préféré de résolution des litiges contractuels dans le monde du basketball, avec parfois des litiges portant sur plusieurs millions d'euros, mais aussi souvent des demandes beaucoup plus modestes de quelques milliers (ou parfois même quelques centaines) d'euros seulement.

Cela étant, un autre élément crucial de l'efficacité de ce mécanisme de résolution des litiges se trouve dans la phase postérieure à la sentence, lorsque le débiteur de la sentence arbitrale n'honore pas volontairement celle-ci. Dans ce cas, les créanciers de la sentence peuvent se prévaloir non seulement de la Convention de New York pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, mais aussi d'un mécanisme d'« exécution privée » extrêmement efficace prévu par la FIBA.

L'EXÉCUTION DES SENTENCES DU BAT PAR LA FIBA

Bien que la FIBA soit à l'origine de la création du BAT, en instaurant ce dernier en tant qu'organe compétent pour la résolution des litiges financiers entre les différents acteurs du monde du basket, le BAT n'en demeure pas moins un tribunal indépendant. En conséquence, la FIBA n'est pas impliquée dans le processus décisionnel du BAT. ●●●

v. art. 16.1 du règlement d'arbitrage du BAT.

14. V. art. 17.2 du règlement d'arbitrage du BAT.

15. V. art. 0.4 du règlement d'arbitrage du BAT.

16. V. art. 6.1 et 6.2 du règlement d'arbitrage du BAT.

17. V. art. 9.2, 9.3 et 17.5 du règlement d'arbitrage du BAT.

18. Martens Rechtsanwälte, Munich.

19. V. H. Radke, *Basketball Arbitral Tribunal*

(BAT) as a «lawmaker»: the creation of global standards of basketball contracts through consistent arbitral decision-making, 19(1-2) *The International Sports Law Journal*, 2019, p. 61.

20. V. art. 3-336(b) des règlements internes de la FIBA.

21. V. Art.2.1 du règlement d'arbitrage du BAT. Ceci n'empêche pas que les audiences

puissent se tenir en tout autre endroit.

22. V. art. 1.1 du règlement d'arbitrage du BAT.

La seule exception, en accord avec la loi suisse sur l'arbitrage, concerne les affaires dans lesquelles le défendeur ne soulève pas en temps utile l'incompétence du tribunal, v. art. 186(2) de la loi fédérale sur le droit international privé (LDIP), art. 186(2).

●●● Néanmoins, un des principaux éléments qui contribue à la popularité du BAT est géré (de façon autonome) par la FIBA. En effet, la FIBA se charge d'assurer l'exécution des décisions du BAT. Ce rôle revêt un caractère fondamental car depuis sa création, 78 % des décisions du BAT ont nécessité l'implication de la FIBA afin d'être appliquées, ce qui a permis au BAT d'atteindre un taux de 86,5 % de décisions respectées³⁰.

Pour résumer, l'implication de la FIBA commence là où celle du BAT s'arrête.

LES OUTILS CONTRAIGNANTS

Comme déjà évoqué, les décisions du BAT ne sont jamais révisées par la FIBA qui se contente de mettre en place des outils contraignants afin de s'assurer que la partie condamnée par le BAT respecte la décision. Il convient donc de passer en revue les différents outils dont la FIBA dispose³¹ :

- la sanction financière ;
- le retrait de licence (si la partie condamnée est un coach ou un agent) ;
- l'interdiction de transferts internationaux (si la partie condamnée est un club ou un joueur) ;
- l'interdiction de participer aux compétitions internationales (si la partie condamnée est un club ou un joueur).

LE PROCESSUS D'EXÉCUTION

Le processus d'exécution des décisions du BAT peut être décomposé en plusieurs étapes distinctes.

La requête d'exécution

Il n'est pas rare que la partie ayant eu gain de cause devant le BAT doive requérir l'intervention de la FIBA afin d'obtenir le respect de la décision. À ce titre, la FIBA est généralement contactée par courrier électronique, ce qui marque le début du processus.

L'avertissement

Une fois la FIBA informée du non-respect de la décision par la partie condamnée, cette dernière est contactée par la FIBA et un délai de quelques jours lui est octroyé afin de respecter la décision du BAT.

Les sanctions

Si l'avertissement reste sans suite, la FIBA procède à l'imposition de sanctions. Lorsque la partie condamnée est un club ou un joueur, la première étape est l'imposition d'une interdiction de transfert. Ce n'est que lorsque cette première sanction ne suffit pas qu'une sanction financière et/ou une interdiction de participation aux compétitions internationales sont envisagées.

LES CAS PARTICULIERS

La responsabilité des fédérations nationales membres

Lorsque la partie condamnée devant le BAT n'obtempère toujours pas malgré l'usage de sanctions parmi celles à la disposition de la FIBA, cette dernière se tourne vers les fédérations nationales membres (FNM). Les FNM étant directement affiliées à la FIBA, elles ont notamment pour obligations de : reconnaître les décisions du BAT ; s'assurer que les décisions du BAT soient juridiquement contraignantes pour les clubs, les ligues, les joueurs, les dirigeants, les officiels et les agents ; prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre d'un membre afin de permettre le respect de la décision du BAT.³²



23. V. CEDH, aff. 40575/10 et 67474/10, arrêt du 2 oct. 2018, n° 95 s.

24. V. art. 6.1 et 13.2 du règlement d'arbitrage du BAT.

25. V. art. 8.1 du règlement d'arbitrage du BAT.

26. V. art. 13.1 du règlement d'arbitrage du BAT.

27. V. art. 16.2 et 16.3 du règlement d'arbitrage du BAT.

28. La seule exception étant si le président

du BAT décide exceptionnellement (sur requête d'une partie) qu'elle demeurera confidentielle.

V. art. 16.5 du règlement d'arbitrage du BAT. En pratique cela arrive très rarement.

29. V. art. 15.1 du règlement d'arbitrage du BAT.

30. La grande majorité des décisions non respectées sont dues à la faillite de la partie

condamnée ou l'absence de juridiction de la FIBA (par ex. lorsqu'un joueur a mis fin à sa carrière).

31. V. art. 3-337 et 3-338 des règlements internes de la FIBA.

32. V. art. 9.5 des statuts généraux de la FIBA (version 2021) et art. 3-339 des règlements internes de la FIBA.

33. V. art. 3-338b des règlements internes de la FIBA.

Ainsi, lorsqu'une sentence du BAT n'a pas été respectée depuis plusieurs mois, la FIBA s'adresse généralement à la FNM, invitant celle-ci à prendre des mesures efficaces à l'encontre de la partie concernée. Si aucune mesure n'est prise ou que celles-ci ne sont pas concluantes (c'est-à-dire qu'elles ne mènent pas au respect de la sentence du BAT), la FIBA peut directement sanctionner la FNM. L'implication de la FNM est généralement un moyen efficace d'assurer l'exécution des décisions du BAT.

L'extension des sanctions

Comme souvent lors de la mise en place de sanctions, certains cherchent le moyen de les contourner. À ce titre, la FIBA a rencontré des difficultés il y a quelques années lorsque de nombreux clubs condamnés devant le BAT ont simplement créé une autre entité légale reprenant les actifs du club initialement condamné. Afin de lutter contre ce phénomène, la FIBA a adapté ses règlements dans le but de pouvoir étendre les sanctions infligées pour non-respect d'une décision du BAT envers toutes personnes morales ou physiques directement ou indirectement associées à la partie sanctionnée. Un tel lien existe si la personne physique ou morale concernée est, ou semble raisonnablement être, un successeur juridique ou sportif de la partie sanctionnée, ce qui peut inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants : son siège social, son stade, son nom, les couleurs de son équipe, ses joueurs, ses entraîneurs, sa direction, ses propriétaires, ses sites web, ses canaux de médias sociaux et/ou ses déclarations publiques^{33 34}.

Le plan de paiements

Bien que le processus d'exécution des décisions du BAT décrit jusqu'ici ait permis la résolution de nombreux cas depuis la création du BAT, il a aussi montré ses limites il y a quelques années, ce qui a obligé la FIBA à améliorer son modèle. En effet, à la suite des diverses crises économiques il est apparu que, dans certains cas, le processus d'exécution menaçait l'existence de certains clubs³⁵. Les clubs interdits de recrutement ont perdu en compétitivité, ce qui a provoqué du même coup une baisse d'attractivité pour les sponsors et donc l'apparition de situation financière précaire³⁶. Ce cas de figure n'arrange personne dans la mesure où le créancier impayé est le premier impacté si le débiteur se voit dans l'obligation de cesser définitivement son activité.

La solution trouvée par la FIBA : un plan de paiements³⁷. Concrètement, une partie condamnée par le BAT et sanctionnée par la FIBA peut requérir la levée provisoire de l'interdiction de transferts et la mise en place d'un plan de paiements. Dans un tel cas, la FIBA décide seule, et de façon discrétionnaire, si cette requête peut être accordée et à quelles conditions³⁸.

Cette nouvelle façon de faire a résolu de multiples conflits et permis aux crédateurs de percevoir un montant important immédiat suivi d'un paiement régulier et aux débiteurs de pouvoir continuer leur activité normalement sans négliger la dette.

CONCLUSION

Les chiffres le démontrent, le processus d'exécution des décisions du BAT est essentiel puisque seules 22 % des décisions sont respectées sans l'intervention de la FIBA. Par ailleurs, il peut être considéré comme efficace sachant que 83 % des cas traités par la FIBA sont finalement résolus. Cela dit, le processus est évidemment encore perfectible et il demeure en constante évolution depuis la création du BAT puisque les failles du système, aussi minces soient-elles, sont en général très vite exploitées. En ce moment, la FIBA travaille notamment sur une collaboration élargie avec ses FNM afin de pouvoir réduire les abus en cas de non-respect d'un plan de paiements par un club, en retirant les licences des nouveaux joueurs récemment transférés grâce à la levée provisoire de l'interdiction de recrutement. ■



AUTEUR Benjamin Schindler
TITRE Legal Affairs Manager,
FIBA

AUTEUR Dr. Heiner Kahlert
TITRE Attorney at Law,
Martens Rechtsanwälte



34. H. Kahlert et D. Menz, Sporting succession in other sports (FIBA), in *Sporting succession in football*, J. Cambreleng Contreras, S. Samarth et J. Vandellos Alamilla, éd. 2022.

35. Les clubs représentent trois quarts des parties sanctionnées devant le BAT.

36. Ce d'autant plus lorsqu'une interdiction de transfert

n'est pas suffisante, la FIBA impose une amende.

37. V. art. 3-338c des règlements Internes de la FIBA.

38. Si un plan de paiements est accepté, la FIBA décide unilatéralement de la durée et des échelonnements (avec un montant initial plus important dont le paiement permet la levée provisoire de l'interdiction de transferts) en prenant en compte divers paramètres.

Afin d'éviter les abus, les parties sont informées qu'un non-respect du plan de paiement entraînera automatiquement le rétablissement des sanctions ainsi que l'imposition automatique d'une amende dont le montant est calculé en fonction du montant de la dette.